

Régime des armes à un ou deux canons lisses

L'enregistrement devenu par la suite déclaration, a été rendu obligatoire par l'article 2 du décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011. Les armes soumises sont désignées à l'article R311-2 du CSI III Catégorie C5c).

Acquisition/détention :

Depuis le décret du 7 octobre 2011, toutes les armes acquises ont été automatiquement déclarées par les vendeurs sans que l'acquéreur ait eu à s'en préoccuper. Le formalisme juridique est régi par l'article R312-52 du CSI. Les récépissés d'enregistrement antérieurs au 13 juin 2017, ils valent récépissés de déclaration.

Les armes acquises à compter du 1^{er} août 2018, le récépissé de déclaration a sa pleine valeur.

Les armes déclarables devront avoir été confirmées dans le râtelier numérique pour lequel le compte SIA doit être ouvert au plus tard le 31 décembre 2024.



Transport

Les armes transportées doivent être placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. Art 5 arrêté du 1^{er} août 1986.

Il faut un motif légitime : le permis de chasser est légitime mais toute autre preuve est acceptée. En action de chasse le permis doit être accompagné de sa validation.

Il n'est jamais nécessaire de présenter un récépissé de déclaration, le permis de chasser étant suffisant.



Déclaration :

Les armes acquises après le 1^{er} décembre 2011 ont forcément été déclarées par l'armurier. Si elles ont été trouvées ou héritées, il faut nécessairement les avoir déclarées à la préfecture.



Les armes détenues antérieurement au 1^{er} décembre 2011 peuvent être conservées sans formalités et n'ont pas à être déclarer. Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve de la détention antérieurement à la date du 1^{er} décembre 2011. Art 18 du décret du 7 octobre 2011).



Les armes de catégorie D5e) (modèle antérieur à 1900) ne sont pas concernées par ce document, puisqu'elles sont déjà de détention libre et absente de toute déclaration.



Ce document est destiné à « informer » les détenteurs, mais aussi les gardes chasse ou autres force de police qui pourraient être amené à contrôler le détenteur d'un fusil à un ou deux canons lisses.

En savoir plus :
utilisez les QR-Code



Document réalisé par l'Union Française des amateurs d'Armes

Association loi 1901, sans but lucratif - Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne)
Enregistrée sous le RNA W382001891 - Siège social : 27 avenue du Cimetière - 31500 Toulouse